



L'anglais en 5^{ème} ?

Position de la SPV, établie dans le cadre de la *consultation du DFJ sur les avant-projets d'Accord intercantonal sur l'harmonisation de l'Ecole obligatoire et de Convention scolaire romande*

En 2004, la Conférence des directeurs suisses de l'instruction publique (CDIP) a confirmé que deux langues « étrangères » devaient être enseignées dès les degrés « primaires » afin de viser des compétences égales dans ces deux langues à la fin de l'école obligatoire. En Suisse romande, il s'agit de l'allemand et de l'anglais.

En effet, dans sa Déclaration sur les langues, du 30 janvier 2003, la Conférence des chefs de département romands et du Tessin (CIIP) a :

- confirmé la primauté de l'allemand et son apprentissage dès le 3^{ème} degré de l'école obligatoire
- déclaré viser « à terme » l'apprentissage de l'anglais dès le 5^{ème} degré.

Dans le cadre de l'actuelle *consultation du DFJ sur les avant-projets d'Accord intercantonal sur l'harmonisation de l'Ecole obligatoire et de Convention scolaire romande* est posée la question suivante :

« Etes-vous favorable à l'introduction de l'enseignement de l'anglais dès la 5^{ème} année actuelle telle qu'elle pourra découler de standards de formation pour la fin de la 6^{ème} et de la 9^{ème} années actuelles induits par la décision de la CDIP du 25 mars 2004 sur l'enseignement des langues ? »

L'AD SPV, réunie le 31 mai 2006 à Vallorbe confirme la position du Comité cantonal de la SPV, établie dans sa séance du 11 mai, à savoir :

La SPV, consciente de l'importance accrue de la connaissance des langues, reconnaît :

- la volonté, de la CDIP et de la CIIP de mettre en œuvre une politique dynamique et efficace dans le champ de l'apprentissage des langues nationales et de l'anglais.
- l'importance de défendre la primauté de l'apprentissage de l'allemand en termes politiques de défense du lien confédéral.

Pourtant, la SPV estime qu'à ce jour les conditions requises pour développer l'apprentissage de l'anglais dès le 5^{ème} degré de manière harmonieuse et cohérente ne sont pas établies.

La SPV relève notamment que :

1. la formation des enseignants généralistes ne comporte pas l'anglais comme champ d'études, la HEP-VD n'exigeant aucune connaissance préalable en anglais pour entreprendre la formation de maître généraliste ;
2. les débats obligatoires sur les aménagements nécessaires de la grille horaire n'ont pas eu lieu ;
3. les discussions susceptibles de lever les incertitudes sur la future organisation des actuelles 5^{ème} et 6^{ème} années de l'école obligatoire, dans le cadre de leur rapatriement dans les degrés du primaire - notamment la place des spécialistes de disciplines -, n'ont pas été entamées ;
4. l'actuelle responsabilité du Cycle de transition dans le cadre de l'orientation des élèves confierait à l'apprentissage de l'anglais une fonction de sélection en créant un nouvel écueil pour les élèves en difficulté d'apprentissage. Dans ce cadre, l'anglais en 5^{ème} constituerait un nouveau facteur de discrimination.
5. l'anglais n'est actuellement pas une discipline obligatoire pour l'ensemble des élèves des degrés 7 à 9.

Ce n'est qu'une fois levées les hypothèques sur ces 5 éléments que la SPV pourrait envisager l'apprentissage de l'anglais dès l'actuel 5^{ème} degré de l'école obligatoire.

Aujourd'hui, la SPV n'est donc pas favorable à l'apprentissage de l'anglais dès la 5^{ème} année actuelle.

En revanche, la SPV invite le DFJ à étudier dans un très bref délai, et de manière paritaire, l'opportunité de rendre obligatoire l'apprentissage de l'allemand et de l'anglais pour tous les élèves des degrés 7 à 9.